

Art. 2. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules
susvisés:
Une voiture à 300.000 F, 300.000 F; deux voitures à 250.000 F,
500.000 F. — Total, 800.000 F, soit, à compter du 10 mars 1951,
617.000 F.
Crédit nécessaire pour le chapitre: 1.619.000 + 617.000 = 2.296.000 F.
Chap. 3070. — Crédit nécessaire à compter du 10 mars 1951,
400.000 F.
Chap. 4000. — Crédit nécessaire à compter du 10 mars 1951,
400.000 F.

Récapitulation.

Chap. 1000, 485.000 F; chap. 1020, 1.558.000 F; chap. 1030, 1 million
977.000 F; chap. 1040, 2.607.000 F; chap. 1070, 800.000 F; chap. 1080,
80.000 F; chap. 3000, 400.000 F; chap. 3010, 100.000 F; chap. 3030,
400.000 F; chap. 3010, 2.296.000 F; chap. 3070, 400.000 F; chap. 4000,
400.000 F. — Total des augmentations proposées, 11.563.000 F.

NOTE N° 2

SECTION II. — Service de presse.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 5000. — Subvention à l'agence France-Presse:

Crédit prévu dans le projet de loi n° 11043, 1.012 millions de francs;
augmentation proposée, 159.368.000 F. — Nouveau crédit, 1.171 mil-
lions 368.000 F.

Certaines décisions récentes ont eu pour conséquences de majorer
sensiblement les charges de l'agence France-Presse.

Tout d'abord, les salaires pratiqués dans la presse ont, en vertu
d'un protocole d'accord intervenu entre les syndicats des différentes
catégories d'employés et la fédération nationale, été relevés de
8,83 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1951. Le supplément de dépenses
que doit entraîner l'application de cette mesure au personnel de
l'agence France-Presse, soit 62.500.000 F, sera couvert au moyen de
la répartition du crédit global inscrit au chapitre 1840 du budget des
finances (charges communes) pour les augmentations de rémuné-
ration.

Le paiement des indemnités de licenciement restant dues à la
clôture de l'exercice 1950, soit 10 millions, pourra également être
assuré par un prélèvement sur le crédit global spécialement prévu
pour cet objet au chapitre 1820 du budget des finances (charges
communes).

Par contre, l'augmentation des prix et des tarifs de transmission,
d'une part, la nécessité de faire face à des dépenses exceptionnelles
en raison de la poursuite des opérations de Corée, d'autre part,
rendent indispensable une majoration de la subvention inscrite au
budget de la présidence du conseil (service de presse).

L'augmentation demandée s'analyse de la façon suivante:

Suppression des économies escomptées sur les frais de transmis-
sion, à la suite de la décision de l'administration des postes, télé-
graphes et téléphones, de ne pas accepter de tarifs préférentiels au
profit de l'agence France-Presse, 68.700.000 F.

Augmentation des tarifs internationaux de transmission, 10 mil-
lions de francs.

Augmentation du prix du papier, 5.500.000 F.

Dépenses exceptionnelles à prévoir en raison de la poursuite des
opérations en Corée (dépenses de personnel, frais de voyage et de
transmission), 76.400.000 F.

Total, 160.600.000 F.

Réductions compensatrices jugées possibles, 1.232.000 F.

Net, 159.368.000 F.

ANNEXE N° 12677

(Session de 1951. — Séance du 3 avril 1951.)

PROPOSITION DE RESOLUTION tendant à inviter le Gouvernement à admettre dans la catégorie des monuments historiques et sites classés les vieux moulins à vent de la Flandre française et à octroyer une aide matérielle aux meuniers exploitant ces moulins selon les méthodes artisanales, présentée par MM. Theetten et Vendroux, députés. — (Renvoyée à la commission de l'éducation nationale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, s'il est un sujet qu'il est aisé de parer d'une note sentimentale, c'est celui qui permet d'évoquer, pour chacune de nos anciennes provinces françaises, les vestiges qui les rattachent à un passé plus ou moins éloigné et qui, parfois, donnent à certains de nos compatriotes la nostalgie des temps révolus.

Chaque époque a d'ailleurs laissé çà et là ses témoignages, que les années respectent d'autant mieux qu'elles reçoivent, dans de nombreux cas, l'aide éclairée des hommes et des institutions officielles qui, avec un sens élevé des valeurs constituant le patrimoine national, ont su prendre opportunément des mesures conservatoires.

A cet égard, et dans l'ordre spirituel, architectural ou esthétique, le Nord de la France semble faire une exception. C'est que, terre prédestinée des invasions, il doit à la géographie et à l'histoire d'avoir payé un lourd tribut à la guerre et à ses destructions. En revanche, pour cette raison même et aussi parce que son sous-sol et son sol sont parmi les plus riches, la partie septentrionale de notre

pays a été, plus que d'autres, celle du labeur intensif des hommes acharnés à faire « rendre » la terre, après l'avoir parfois arrachée à la mer, comme, par exemple dans les Flandres.

Là aussi d'ailleurs le passé a survécu avec un visage très particulier, sous la forme allégorique des vieux moulins, les uns désaffectés, les autres — qu'on nous pardonne cette image — presque à bout de souffle tant leurs ailes se sont usées au vent du large. Bien sûr, ces rescapés représentent aujourd'hui un étrange et paradoxal anachronisme à une époque où la machine est reine et où le rythme de la meule serait insuffisant à fournir en pain une population qui, en cent ans, a presque doublé. Il n'en est pas moins vrai que, selon le mot d'un journaliste lillois, « les vieux moulins de Flandre ont toujours représenté le symbole de la vie généreuse et du pain quotidien ».

A ce titre, il semble bien que les derniers survivants d'une époque sur le point de disparaître doivent prendre place dans ce qu'on pourrait appeler le musée de la terre de France. Ils sont neuf que vient de recenser, entre Bailleul et Hondechoote, le comité flamand de France, présidé par Mgr Detrez: le Driev-Meulen, le Nord-Meulen, l'Holland-Meulen, etc. — ce dernier avec un nom qui fait songer aux toiles évocatrices de Jongking. Jean Brunhes, le grand géographe, n'a-t-il pas dit de son côté des moulins de l'ancienne France « qu'ils doivent être mis au nombre des traits physiologiques les plus pittoresques de certains de nos paysages » dont, ajouterons-nous, ils sont inséparables.

Ainsi, la sauvegarde des derniers moulins relève-t-elle aujourd'hui de la protection officielle, d'abord dans l'ordre économique et social par une aide appropriée aux meuniers résolus à conserver quelques représentants de plus à l'artisanat français, ensuite, pour les moulins dont les ailes sont définitivement arrêtées, dans l'ordre architectural, esthétique et, pour tout dire, historique.

De ces deux points de vue, nous ne nous sommes faits ici, il est juste de le dire, que les interprètes d'une pensée remarquablement exprimée par le comité flamand de France, qui demande aux pouvoirs publics de conjuguer leurs efforts avec ceux de l'initiative privée pour conserver les vieux moulins de Flandre, manifestation émouvante des efforts permanents de l'homme pour mettre à son service les forces de la nature.

Si l'Assemblée nationale estime avec nous que les vieux moulins qui ont joué en d'autres temps un rôle primordial dans la vie économique, qui conservent d'ailleurs aujourd'hui une poésie très fraîche, doivent également prendre place dans l'histoire de notre pays, nous lui demandons de voter la proposition de résolution ci-après:

PROPOSITION DE RESOLUTION

L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour:

- 1^o Faire admettre dans la catégorie des monuments historiques et sites classés les vieux moulins à vent de la Flandre française;
- 2^o Aider matériellement les meuniers exploitant ces moulins selon des méthodes artisanales.

ANNEXE N° 12678

(Session de 1951. — Séance du 3 avril 1951.)

PROPOSITION DE LOI tendant à modifier le régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfices des entreprises, présentée par M. Gaillavet, député. — (Renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs, parmi les problèmes économiques les plus irritants, celui des salaires mérite une attention extrême.

Il engage en effet le devenir et l'équilibre social; il conditionne la production. Il relève même de la morale.

En présence de certaines manifestations, de menaces ou de contraintes, plus que jamais les représentants de la nation doivent rechercher les moyens de parvenir à l'équilibre prix-salaires.

Dans quelles mesures l'augmentation des salaires se répercute-t-elle sur les prix? Dans quelles conditions les influence-t-elle? La majoration des salaires aboutit-elle à une élévation du pouvoir d'achat? Autant de questions essentielles et qui nécessitent une réponse.

D'aucuns concluent par l'affirmative. D'autres, en sens opposé. Rejetant toutes les discussions de la métaphysique économique, nous pouvons affirmer cependant que les deux seuls moyens pour qu'une hausse de salaire ne se répercute pas dans les prix consistent, ou en une augmentation de la production, ou en une amélioration de la productivité.

Toutefois, un troisième facteur oriente également les prix: le salaire différé payé par l'employeur sous forme de charges sociales.

La sécurité sociale, en effet, aboutit au cas de mouvement ascendant des salaires, à interrompre, à annuler une partie importante du pouvoir d'achat que la hausse des salaires prétend restituer.

Voici comment. La semaine légale du travail est celle de 40 heures. Les heures supplémentaires comprises entre 40 et 48 heures ou au delà de 48 heures sont majorées de 25 p. 100 ou de 50 p. 100. Soit, par hypothèse, un salaire de base de 100 F pour la semaine légale, un employeur acquitte 100 F + 43 F = 143 F (sécurité sociale — congés payés).

Le salarié encaisse 100 F — 6 F = 94 F (sécurité sociale).